

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 1988

Les décisions

- 1 - Le Conseil se prononce en faveur de la désignation, par le Président de l'Université, d'un administrateur provisoire, à la Faculté de Droit avant le 31 Mars 1988.
- 2 - Le Conseil a adopté le budget prévisionnel de l'université : 42.290.222 F
- 3 - Le Conseil "autorise" le Président de l'Université à acheter une action du Centre d'Innovation et de transfert de technologie du Conseil général.

Le débat sur la Faculté de Droit

Le Président TISON ouvre la séance en remerciant le Président de la CCI et le Député-Maire de Valenciennes car le Conseil municipal et celui de la C.C.I. viennent de renouveler leurs subventions à l'Université.

S'ouvre immédiatement un débat sur l'opportunité d'aborder la situation à la Faculté de droit dont le directeur, Mme MONSALLIER, vient d'obtenir sur sa demande, sa mutation à l'Université René Descartes (Paris V).

Monsieur BODART (ville de Valenciennes) souhaite que l'ordre du jour soit respecté et que le débat sur la faculté de droit ait lieu lors des questions diverses.

Monsieur GUILLAUME (CCI de Valenciennes) préfère qu'un résumé de la situation soit présenté lors d'un prochain conseil.

Monsieur SZYMUSIAK (Espace 2 000 à Anzin) est partisan d'en débattre une fois pour toutes ce jour.

Madame VICHY et MM. MORIAMEZ, NOGACKI, DEL CAMPO demandent que l'examen ait lieu immédiatement dans la sérénité.

Le Président TISON penche pour la solution d'une séance en Conseil restreint.

Par un vote (27 pour, 7 contre) le Conseil se prononce pour un débat immédiat sur la faculté de Droit.

Monsieur OBERT Directeur adjoint de cet Institut rappelle que la Directrice Madame MONSALLIER est considérée comme une bonne enseignante animée par une "violente passion" pour sa faculté ce qui l'a amenée, par exemple, "à tenir des propos discourtois à l'encontre de l'ancien directeur".

M. DEL CAMPO rappelle qu'à la demande du président TISON, une enquête a été menée par deux Professeurs de l'université MM. MORIAMEZ et CARPENTIER. Plusieurs conseillers demandent lecture des résultats de cette enquête.

Monsieur MORIAMEZ rappelle tout d'abord la méthode de travail : un questionnaire envoyé par la poste à 250 étudiants de la Faculté de Droit ; leurs noms ont été tirés au sort par le service de la scolarité. L'anonymat des étudiants a été garanti. Les deux enquêteurs ont également rencontré des enseignants, de nombreux étudiants, le recteur de l'Académie... Ils ont reçu des lettres de parents.

La synthèse de ces enquêtes constitue le rapport qu'ils ont rédigé séparément. Monsieur MORIAMEZ lit aux membres du conseil le texte de ces deux documents.

De nombreux conseillers prennent ensuite la parole. On retiendra essentiellement :

- que Madame MONSALLIER proteste énergiquement, exige une nouvelle commission d'enquête, rappelle qu'elle a demandé elle-même sa mutation à l'Université de Paris V, précise qu'elle avait pensé présenter sa démission pour apaiser les débats et demande que la phrase "c'est la curée contre un doyen" figure au compte-rendu du Conseil.

- que Monsieur TOURNIER demande à Madame MONSALLIER de présenter sa démission pour apaiser les querelles.

- que Monsieur NOGACKI parle de menaces de grèves à la faculté, ce qui serait préjudiciable pour l'université.

- que plusieurs conseillers considèrent qu'en raison de sa mutation, Madame MONSALLIER a perdu la qualité au titre de laquelle elle a été élue et ne peut plus diriger la Faculté (article 19 des statuts : (le directeur) "... est choisi parmi les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, en fonction dans l'Institut").

- que Monsieur GUILLAUME trouve anormal qu'une majorité ayant fait l'objet d'une coordination préalable puisse imposer au Conseil de l'Université un Ordre du Jour avec débat immédiat : cette manière de faire a pour effet d'interdire aux autres membres du Conseil de s'informer au préalable. C'est pourquoi il refuse de participer au vote final.

- Monsieur MORIAMEZ propose alors que le Conseil adopte une décision dont l'objectif est de "rétablir un fonctionnement normal" en l'absence de directeur à la Faculté.

Le texte qui suit est adopté par 30 voix sur 32 votants (2 bulletins blancs ; 2 conseillers n'ont pas pris part au vote).

- "Vu les troubles persistants et s'aggravant à l'Institut des Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis ;

- Vu le départ, depuis le 1er Mars 1988, d'une enseignante gestionnaire ;

- Dans le seul but de rétablir un fonctionnement normal de cet Institut, de compléter les équipes enseignantes spécialisées et d'assurer dans la sérénité la préparation aux examens pour tous les étudiants :

Le Conseil d'Administration de l'Université intervenant en urgence, statue sur l'organisation administrative de l'Institut des Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis et se prononce en faveur de la désignation par le Président d'un Administrateur Provisoire avant le 31 Mars 1988".

En outre le Président TISON se porte garant de la validité des examens à la Faculté de Droit.

Le budget

Le rapporteur de la commission des finances et du budget a établi un document qui présente le budget prévisionnel 1988 de l'Université. Le budget initial s'équilibre à 42.290.222 F soit une progression de 6 %.

Le document de 13 pages indique que la progression réelle de la dotation en heures complémentaires souligne l'insuffisance du nombre des enseignants en poste et l'insuffisance des postes ATOS qui entraîne des frais de personnel interdisant l'effort d'équipement des services généraux.

Au cours d'un bref débat M. OBERT demande la suppression d'une erreur page 2, lignes 16 et 17 : supprimer "en particulier à l'UT". M. FLAMME souhaite que l'on mentionne pour l'ENSI la subvention FIBM de l'ordre de 4,5 millions de F. Monsieur MORIAMEZ se demande si le nouveau laboratoire de recherche "Pédagogie multimédias" animé par Monsieur DOROBISZ disposera de crédits suffisants. Le Président TISON signale qu'une part de la subvention de la CCI (275 000 F) est attribuée spécifiquement à ce laboratoire.

Ajouter dans le colonne "divers à répartir" : "une subvention de 3 000 F est accordée aux étudiants de l'ENSI qui participent à la course-croisière de l'EDHEC" (ils ont reçu également 1 500 F du service des sports et une subvention de la ville de Valenciennes).

Le budget prévisionnel 1988 est adopté à l'unanimité.

Les Tertiales

A chaque séance, le Conseil a évoqué le projet d'aménagement des Tertiales. L'imprécision des propositions de l'Université est la conséquence de l'absence d'information sur les coûts de location.

Sur le principe de l'implantation de certaines formations aux Tertiales, M. MORIAMEZ rappelle l'accord de l'Université et estime qu'il est urgent d'établir un programme pédagogique d'utilisation. Ce document aidera les promoteurs à établir les coûts de location.

Les collèges universitaires

Le Président TISON signale que des moyens importants vont être mis à la disposition des collèges universitaires, notamment 500 postes vont être créés. Messieurs MORIAMEZ et TISON font remarquer que la formule du Collège universitaire regroupant les actuels 1ers cycles est dangereuse car elle entraînerait une secondarisation de l'enseignement supérieur. Par contre il faut saisir l'opportunité de créer des Collèges délocalisés en coordination avec les autres partenaires : BTS, classes préparatoires (carte scolaire).

Citant l'exemple du centre d'innovation et de transfert en céramique de Maubeuge, Monsieur MORIAMEZ encourage le Conseil à préparer l'essaimage de laboratoires et de filières qui doivent dépasser le 1er cycle.

Monsieur LOQUET informe les conseillers que le Conseil Régional étudie actuellement la carte universitaire en liaison avec l'IFRESI : Institut Fédératif de Recherches sur les Sociétés Industrielles (l'Université y est représentée par Monsieur HORLING).

Questions diverses

Le Président TISON demande et obtient l'autorisation d'acheter une action (valeur 1 000 F) du Centre d'innovation et de transfert de technologie du département du Nord.

0 0 0

Modifications à apporter au compte rendu du dernier Conseil en date du 3 Mars :

Ajouter "A la demande du Président de séance, Monsieur HORLING, une minute de silence a été observée à la mémoire de Messieurs Gérard COQUET et André GILLIARD".

Ajouter en page 2, le mot "universitaire" après "désintéressement de l'Etat au fonctionnement de l'enseignement supérieur".

Ajouter "à l'IUT" après "ce rattachement" (7ème ligne du paragraphe VI).

Etaient présents :

Personnalités extérieures : Mme LASSERON, MM. BODART, PARENT, GUILLAUME, DELBECQ, SZYMUSIAK, GRIMALDI.

Collège A : Mme VICHY, MM. BOURTON, FLAMME, MORIAMEZ, RAVALARD, TOURNIER, WILLAEYS.

Collège B : Melle PLAISANT, MM. DEL CAMPO, GADRON, LOQUET, NOGACKI, OBERT, RAVIART, TISON.

Collège ATOS : Mmes CLEUET, FRANCE, MM. BALENGHIEN, CAMUS.

Collège étudiants : M. FERU.

Membres de droit : MM. POIRSON (rectorat), M. le secrétaire général, M. l'agent comptable.

Invités : MM. CORBEL et PRUVOT.

Ont donné pouvoir : M. BATAILLE à M. GRIMALDI ; M. DELQUIGNIES à M. GUILLAUME ; M. SOENEN à M. RAVALARD ; M. HORLING à M. MORIAMEZ ; Mme HIPPOLYTHE à M. NOGACKI ; MM. NONGAILLARD et GADRON à M. DEL CAMPO ; Mme AMEUR et M. DUEZ à Mme FRANCE ; M. GUILLAUME à M. DELBECQ (à partir de 16H 55).

**MOTION PRESENTÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 MARS 1988**

- Vu les troubles persistants et s'aggravant à l'Institut des Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion de l'Université de VALENCIENNES et du HAINAUT-CAMBRESIS ;
- Vu le départ, depuis le 1er Mars 1988, d'une enseignante gestionnaire ;
- Dans le seul but de rétablir un fonctionnement normal de cet institut, de compléter les équipes enseignantes spécialisées et d'assurer dans la sérénité la préparation aux examens pour tous les étudiants :

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université, intervenant en urgence, statue sur l'organisation administrative de l'Institut des Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion de l'Université de VALENCIENNES et du HAINAUT-CAMBRESIS et se prononce en faveur de la désignation par le Président d'un Administrateur Provisoire AVANT le 31 MARS 1988.

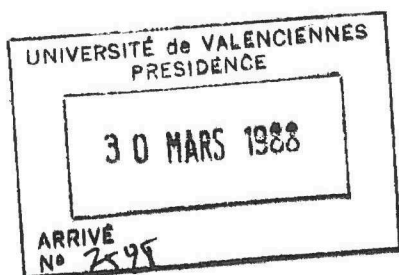
Votants :	32
Pour la motion :	30
Blancs :	2

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE VALENCIENNES

Le Vice-Président

Valenciennes, le 28 Mars 1988.

GG/CJ



Monsieur TISON
Président
de l'UNIVERSITE de
VALENCIENNES et du
HAINAUT-CAMBRESIS
Le Mont Houy

59326 VALENCIENNES Cédex

Monsieur le Président,

Comme suite au Conseil d'Administration qui s'est tenu ce Jeudi 24 Mars 88, et à notre entretien de ce Vendredi, je vous confirme qu'il me paraît tout à fait anormal qu'une majorité, ayant fait l'objet d'une coordination au préalable, puisse imposer au Conseil de l'Université un Ordre du Jour avec débat immédiat.

Cette manière de faire a pour effet d'interdire aux autres Membres du Conseil de s'informer au préalable, alors que les intéressés ont tout loisir de préparer leurs dossiers.

Je souhaite donc que mon refus de participation au vote final soit bien acté dans votre Procès-Verbal.

Sur le fond, je tiens à vous féliciter, tant vous-même que vos Collaborateurs immédiats, pour la qualité du travail que vous avez accompli pour tenter de résoudre ce problème dans la sérénité, et me permets de vous adresser, à titre personnel, un courrier en date du 20 Mars 88, émanant du Conseil d'Etat, transmis par le Ministère, qui semble devoir s'appliquer à la décision que le Conseil désire vous faire prendre.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

et respectueusement,

Georges GUILLAUME,

CONSEIL D'ÉTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 319.829

SEANCE DU

24 MAI

19 77

M. P. ARRIGHI,
Rapporteur.

AVIS

La Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat, saisie par le Secrétaire d'Etat aux Universités des questions de savoir :

1° - S'il est possible, au terme du mandat que le président d'une université ou le directeur d'une unité d'enseignement et de recherche détient comme membre du conseil de cette université ou de cette unité, de décider que le siège qu'il occupe en cette qualité n'est pas soumis à renouvellement ;

2° - Si, dans le cas où il a cessé d'être membre du conseil, le président d'une université ou le directeur d'une unité d'enseignement et de recherche conserve au sein de celui-ci voix délibérative ;

3° - Si une solution apportée aux questions précédentes peut être imposée à une université dans le silence de ses statuts sans remettre en cause le principe d'autonomie que la loi d'orientation de l'enseignement supérieur a reconnu aux universités et aux unités d'enseignement et de recherche qui les composent ;

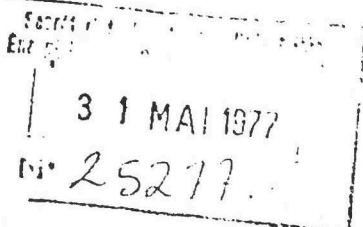
Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur ;

Est d'avis

qu'il y a lieu de répondre aux questions posées dans le sens des observations qui suivent :

I - L'article 15 de la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur qui règle les conditions de l'élection du président d'une université et celle du directeur d'une unité d'enseignement et de recherche prévoit que le premier est élu pour cinq ans et que le second est élu pour trois ans par le conseil de cette université ou de cette unité.

.../...

DESUP 3 N° 2085
Arrivée le - 9 JUIN 1977

La loi d'orientation n'a pas fixé la durée du mandat des membres de ces conseils qui est précisée par les statuts de l'université. Il peut en résulter une absence de simultanéité dans la durée des mandats du président et du directeur et dans celle des mandats des membres du conseil. Mais le législateur a entendu qu'un président d'université ou un directeur d'unité d'enseignement et de recherche exerce ses fonctions en toute hypothèse, quelles que soient les modifications qui peuvent intervenir dans les conseils. La durée du mandat d'un président ou d'un directeur ne peut être remise en cause, même indirectement, par les dispositions des statuts d'une université. Cependant, le principe ainsi défini n'a pas pour effet, lorsque le mandat d'un président ou d'un directeur comme membre du conseil vient à expiration, de soustraire au renouvellement le siège qu'il occupait.

II - Si l'intéressé a choisi de ne pas être le nouveau candidat à ce siège ou si son mandat ne lui est pas renouvelé, il cesse d'être membre élu de ce conseil et, par suite, d'y avoir voix délibérative. Mais cette absence de voix délibérative ne saurait avoir pour effet de l'empêcher de présider et de diriger les réunions du conseil, et n'est pas incompatible avec les prérogatives et les pouvoirs qu'il détient de la loi d'orientation, laquelle prévoit, notamment dans ses articles 12 et 15, que les "établissements publics à caractère scientifique et culturel sont ... dirigés par un président", que "le président d'un établissement en assure la direction et le représente à l'égard des tiers" et que "les unités d'enseignement et de recherche sont ... dirigées par un directeur".

III - Le principe de l'autonomie des universités et la faculté qui leur est reconnue de déterminer leurs statuts doit s'exercer selon les termes de l'article 11 de la loi d'orientation "conformément aux dispositions de la loi et de ses décrets d'application". Ne sont pas contraires à ce principe des solutions qui, non seulement dans le silence des statuts, mais dans tous les cas, dès lors que ces statuts ne peuvent déroger à des dispositions législatives, découlent nécessairement de la loi.

Signé : M. BAREL, Président
F. ARRIGHI, Rapporteur
M. CHAMMEL, Secrétaire

FOUR COPIES CONFORMES.
La Secrétaire de la Section;

